

Vous pouvez faire une demande individuelle pour une prise en charge partielle des coûts pédagogiques de formation par la Région Bretagne. La formation visée doit être une formation professionnelle qualifiante validée par un diplôme ou un titre enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles.

Qui peut bénéficier de cette aide ?

L'aide individuelle QUALIF Emploi est accessible aux personnes inscrites à France Travail Bretagne, qui sont soit :

- âgées de 18 à 26 ans, sorties du système scolaire depuis plus d'un an (6 mois pour les formations de niveau 1 à 4) et suivies par un.e conseiller.ère en évolution professionnelle ;
- âgées de plus de 26 ans et suivies par un.e conseiller.ère en évolution professionnelle ;
- salariées en cours de licenciement économique ou en congé de reclassement.

Les candidats doivent justifier d'une résidence en Bretagne de plus de 6 mois avant la date d'entrée en formation.

Quelles formations sont concernées ?

- formations professionnelles diplômantes, du niveau 3 (CAP) au niveau 6. Pour les formations supérieures au niveau 4 (bac), il faut justifier d'au moins 8 trimestres cotisés d'activité professionnelle ;
- diplômes universitaires des Universités de Bretagne, hors secteur de la santé ;
- acquisition de blocs de compétences inscrits au RNCP. Renseignez-vous sur www.francecompetences.fr;
- formations à distance, avec un minimum de 20 % en présentiel.

Les formations doivent :

- se dérouler en Bretagne, sauf si la formation envisagée n'y existe pas (même niveau et même domaine de formation) ;
- être dispensées par des organismes de formation détenteurs du label de certification QUALIOP, ou par des organismes de formation accrédités par le Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur pour les Universités et écoles d'ingénieur.

Quelles formations ne sont pas éligibles ?

- formations déjà financées par la Région Bretagne (QUALIF Emploi programme, QUALIF sanitaire et social) ou en apprentissage ;
- formations relevant du secteur du coaching et de l'accompagnement des personnes à visée thérapeutique, de santé ou de bien-être ;
- formations du répertoire spécifique.

Quel est le montant du financement par la Région ?

Si vous êtes éligibles à l'aide individuelle QUALIF Emploi pour le financement de votre formation, la Région Bretagne prend en charge tout ou partie de vos frais pédagogiques, à hauteur de :

- 3 000 € maximum pour les formations de niveau 6 (Licence)
- 3 500 € maximum pour les formations de niveau 3 (CAP), 4 (Baccalauréat) ou 5 (BTS, DUT)
- 4 500 € maximum pour les formations suivies par des personnes titulaires d'un diplôme inférieur au niveau 4 (Baccalauréat)

Cette aide est versée par la Région Bretagne à l'organisme de formation en fonction de votre assiduité.

A savoir

- Votre solde CPF (Compte Personnel de Formation) sera utilisé en priorité pour financer votre formation. L'aide de la Région interviendra en complément.
- Si vous bénéficiez d'une reconnaissance de travailleur handicapé, renseignez-vous auprès de votre conseiller France Travail ou Cap emploi, l'Agefiph peut vous apporter un complément de financement.
- Si vous avez un double statut de demandeur d'emploi / auto-entrepreneur, vous devez d'abord solliciter le Fonds d'Assurance Formation, qui est votre premier financeur.

Comment effectuer sa demande d'aide ?

Vous devez suivre les étapes ci-dessous :

- 1 Faire valider votre projet de formation auprès de l'une des structures suivantes : Missions locales, France Travail, Cap emploi, structures accompagnant les personnes bénéficiaires du RSA, cellule de reclassement ou par une agence spécialisée de France Travail pour les personnes en licenciement économique ou en Contrat de Sécurisation professionnelle.
- 2 Vous pouvez contacter un ou plusieurs organismes de formation proposant la formation que vous envisagez. N'hésitez pas à comparer les contenus, les certifications proposées, les méthodes pédagogiques pour choisir l'organisme répondant au mieux à votre projet professionnel.
- 3 Retirer votre dossier auprès de la Région Bretagne (contacts ci-dessous).
- 4 Demander à l'organisme de formation de saisir le dossier sur l'extranet dédié et de vous transmettre la fiche récapitulative de votre demande.
- 5 Envoyer votre dossier complet à la Région Bretagne pour instruction, avant la date d'entrée en formation, de préférence par mail (contact ci-dessous).

Quelles pièces sont à joindre au dossier ?

La demande de candidature complète doit être déposée avant l'entrée en formation. Elle doit comporter :

- le dossier QUALIF Emploi individuel, signé et validé par France Travail ;
- la fiche récapitulative délivrée par l'organisme de formation, justifiant de la saisie de la demande sur l'extranet de la Région ;
- le planning de formation ;
- la copie de votre carte d'identité ;
- votre curriculum vitae (CV) ;
- votre demande d'utilisation du CPF le cas échéant : document précisant le montant de CPF dont vous disposez (copie écran compte CPF par exemple) ;
- la copie de l'avis de situation délivré par France Travail datant de moins de deux mois (précisant la date de début et la durée de l'indemnisation le cas échéant) ;
- la copie du diplôme le plus élevé obtenu ;
- le justificatif de 8 trimestres d'activité professionnelle (relevé de compte de la CARSAT, état de services) pour les formations supérieures au bac ;
- le justificatif de résidence en Bretagne de plus de six mois avant la date d'entrée en formation (attestation France Travail, bail, facture à votre nom, ...).

Contacts pour le retrait du dossier

Espaces territoriaux :

Rennes-Saint Malo-Redon - Fougères -
Vitré :

efo.rennes@bretagne.bzh

02 23 20 42 50

Brest :

efo.brest@bretagne.bzh

02 98 33 18 26

Cornouaille :

efo.cornouaille@bretagne.bzh

02 22 51 60 61

Bretagne Sud :

efo.bretagnesud@bretagne.bzh

02 97 68 15 74

Armor :

efo.armor@bretagne.bzh

02 96 77 02 80

Centre Bretagne :

efo.centrebretagne@bretagne.bzh

02 97 30 24 37

Si le dossier est complet, le délai d'instruction est de 15 jours en moyenne.

La Région se réserve la possibilité de donner priorité dans l'attribution de l'aide aux personnes qui ne sont pas déjà titulaires d'une certification ou qui souhaitent changer de niveau de certification.

Contact pour l'envoi du dossier (de préférence par mail)

aides.apprenants@bretagne.bzh

Région Bretagne

Service Accompagnement des personnes

Pôle Accompagnement des apprenants

283 avenue du Général Patton - CS 21101

35711 Rennes CEDEX 7